

2023-619

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT GAZ
SUR TROTTOIR AU
N°1 RUE MAURICE
BERTEAUX

DU 23/11/23 AU 29/12/23

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2023-MLV-0111,

Considérant que la société COLAS France, sise TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDIILLY CEDEX, représente par M. PELLEGRIN Pacôme, (tél: 06.60.35.31.12 Mail: colas.idfn-pierrelayed@demat.sogelink.fr), agissant pour le compte de GRDF représente par M.AURIOL (tél: 06.98.55.18.06 Mail: christophe.auriol@grdf.fr), doit réaliser des travaux de suppression d'un branchement gaz sur trottoir au droit du n°1 rue Maurice Berteaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux au droit du n°1 fait l'objet des mesures suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur trottoir et chaussée sur 20 mètres linéaires.
 - Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétions existants.
- 3) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023.





2023-619

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT GAZ
SUR TROTTOIR AU
N°1 RUE MAURICE
BERTEAUX

DU 23/11/23 AU 29/12/23 **ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Le Maire

ami DAMERGY

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.